



# La fiscalité en République d'Irlande

10 juin 2005

© MINEFI – DGTPE

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

## Fiscalité des sociétés

**Introduction :** Toute société établie en Irlande est assujettie à l'impôt irlandais. Le critère de résidence est déterminé par la situation en Irlande du centre de décision de la société et par l'inscription au registre du commerce.

**La Convention du 21 mai 1968 sur la non double-imposition conclue entre La France et l'Irlande est disponible [ici](#).** Selon les termes de la convention conclue entre la France et l'Irlande à Paris le 21 mai 1968 dont le but est d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu et sur les bénéfices des sociétés, le principal critère retenu est l'établissement stable. Cette Convention est en cours de renégociation.

**Corporation tax :** Le taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés (*Corporation tax*) s'élève à 12.5%. Ce taux est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, suite à un « accord amiable » avec l'Union Européenne, et s'applique à la plupart des activités industrielles ou commerciales. Ce taux reste inchangé en 2005. Il remplace l'ancien système composé d'un taux préférentiel (10%) et d'un taux standard (25%).

Par rapport aux autres états de l'Eurozone, l'Irlande offre une fiscalité douce aux entreprises. Cet avantage est censé compenser la situation géographique ultra périphérique de l'Irlande dans l'UE. Les groupes multinationaux étrangers y trouveront de multiples règles fiscales avantageuses (régime des quartiers généraux, transferts de prix, plus-values de cession, holdings...) permettant de bénéficier pleinement du taux de base d'imposition des bénéfices à 12,5%.

Une entreprise française souhaitant s'implanter en Irlande doit remplir trois critères afin de pouvoir bénéficier de ce taux de droit commun :

- Les décisions clés doivent être prises en Irlande
- Des salariés doivent être employés en Irlande et disposer de compétences adéquates par rapport à l'activité exercée
- L'implantation irlandaise doit apporter une valeur ajoutée

Lorsque ces critères ne sont pas réunis le taux d'imposition passe alors à 25%. L'administration fiscale irlandaise souhaite ainsi éviter la création de sociétés de type « boîte aux lettres ».

Le taux d'imposition de droit commun sur les plus values (*Capital gain tax*) est de 20% pour les plus values réalisées lors de la vente de sociétés (il peut être cependant réduit à zéro lors des cessions internes à un groupe lorsque le taux de participation est supérieur ou égale à 75%).

### Taxation des quartiers généraux :

Afin de faciliter l'implantation des quartiers généraux, une mesure d'exemption fiscale sur les plus-values (*capital gains tax*) réalisées par les sociétés de droit irlandais a été décidée en 2004 sur la vente des participations détenues dans des pays de l'Union Européenne ou dans des pays signataires d'une convention fiscale avec l'Irlande. Cette disposition s'étend notamment aux sociétés de commerce (*Trading companies*) indirectement détenues.

### Crédit d'impôt Recherche et Développement (R&D) :

Un crédit d'impôt R&D a été instauré par le budget 2004. Ce crédit d'impôt s'élève à 20 % des dépenses supplémentaires engagées dans la sphère de la recherche. Il se calcule sur l'augmentation des dépenses (*incremental expenditures*) en R & D d'une année sur l'autre.

**Autres taxes relatives aux sociétés commerciales :**

- **Taxe sur la propriété commerciale (*commercial rates*) :** Cette taxe impôt est calculée sur la valeur vénale des murs commerciaux (immeubles, terrains, magasins, voies de chemin de fer, ...). Son taux varie selon les collectivités locales.
- **Droits de mutation (*Stamp Duty*) :** Le « droit de timbre » s'assimile à un droit de mutation applicable aux sociétés. Par exemple, lors de la création ou de la cession d'une société, ou lors de transferts d'actifs immobiliers. Les taux appliqués varient entre 1 % et 9 % (sauf lorsque le bail est supérieur à 100 ans, le taux est de 12 %). Les cessions de participations intra groupe sont exemptées du droit de timbre lorsque certaines conditions sont remplies, en particulier lorsque le taux de participation détenu est supérieur à 90 %. Les transferts d'actif portant sur la propriété intellectuelle sont exonérés.

Pour plus de détails sur la fiscalité des entreprises en Irlande, consulter le site [www.revenue.ie/index.htm](http://www.revenue.ie/index.htm)

**Fiscalité des personnes physiques****Détermination de la résidence fiscale :**

Les personnes physiques résidant en Irlande sont soumises à l'impôt sur les revenus (salaires, revenus du capital, revenus des activités libérales). L'imposition sur la fortune n'existe pas. Les droits d'auteur sont exonérés lorsque certaines conditions sont remplies.

On considère à la fois la résidence habituelle et le domicile pour la détermination de la résidence fiscale.

Toute personne individuelle est considérée résidente fiscalement en Irlande durant une année fiscale donnée si elle passe 183 jours ou plus en Irlande au cours de celle-ci ou si elle passe un total cumulé de 280 jours en Irlande durant cette année là et l'année précédente. Ainsi, un ressortissant français résidant en Irlande mais non domicilié de manière permanente dans ce pays, satisfaisant les critères de durée de séjour, est soumis à l'impôt sur le revenu en Irlande à hauteur de l'ensemble de ses revenus de source irlandaise ou étrangère. Dans ce dernier cas (revenus étrangers), l'imposition peut se limiter aux revenus de source étrangère transférés (*remitted*) en Irlande.

**Impôt sur le revenu :**

Les taux d'imposition sont au nombre de deux (20% et 42%). Ils restent inchangés pour l'année 2005. Toutefois un relèvement des seuils d'imposition et des tranches d'imposition est intervenu au titre du budget 2005 (en moyenne : +1400 €). En Irlande, il n'existe pas de système de quotient familial concernant l'impôt sur le revenu. Traits originaux :

- une déclaration par personne imposée
- retenue à la source de l'impôt sur les salaires: 'Pay As You Earn' (PAYE). La déclaration annuelle permet de prendre en compte les ajustements nécessaires éventuels.

**Barème de l'impôt sur le revenu :**

Selon la situation de famille du contribuable, le plafond de la première tranche varie de 29 400 € à 58 800 € (par foyer fiscal).

**Exemption complète :**

Plusieurs exemptions complètes de l'impôt sur le revenu sont prévues, dont les plafonds sont les suivants :

- Moins de 65 ans : Personne seule : 5 210 €  
Couple marié: 10 420 €
- Plus de 65 ans : Personne seule: 16 500 €  
Couple marié: 33 000€

Pour tenir compte des enfants à charge, ce plafond est augmenté de 575€ pour chacun des deux premiers enfants et de 830€ à partir du troisième.

**Taux de l'impôt sur le revenu :**

Pour plus de détails consulter « s'implanter en Irlande : guide pratique » édition 2004 (prix H.T 150 €, disponible à la ME de Dublin) ou le site [www.revenue.ie](http://www.revenue.ie)

Situation familiale	Tranche au taux de 20%	Tranche au taux de 42%
<i>Célibataire/Veuf Sans enfant à charge</i>	Jusqu'à 29 400 €	Au dessus de 29 400 €
<i>Célibataire/Veuf Tranche d'exonération des familles monoparentales</i>	Jusqu'à 33 400 €	Au dessus de 33 400 €
<i>Marié un revenu</i>	Jusqu'à 38 400 €	Au dessus de 38 400 €
<i>Marié Deux revenus</i>	1er revenu jusqu'à 38 400 € + 2ème revenu jusqu'à 20 400 €	Au dessus de 38 400 € + Au dessus de 20 400 €

**Abattements de base, crédits d'impôt, bonifications diverses :**

La loi fiscale irlandaise prévoit de nombreux abattements pour le calcul du revenu imposable : situation familiale, cotisations de Sécurité Sociale, abattements pour les contribuables soumis au système de retenue à la source, cotisations aux mutuelles ou assurance santé etc...

Depuis 1999 la plupart des abattements prennent la forme de crédits d'impôt et non plus de déductions du revenu. La liste et les modalités opératoires des divers crédits d'impôt, abattements, bonifications est modifiée lors de chaque loi de Finances (publiée en mars ou avril). Les principales dispositions nouvelles sont annoncées dans le budget de l'Etat (lors du 'Budget day', début décembre).

**Impôt sur les plus values (Capital Gain Tax) :**

Lors de la loi de Finances de 1998 (budget 1999), le taux standard appliqué aux ventes immobilières de tous types, a été abaissé de 40% à 20%, à l'exception des terrains à bâtir pour lesquels il est resté inchangé. Cette exception fût annulée lors de la loi de Finances de 2000 (budget 2001). Le taux uniforme appliqué aux plus-values est donc actuellement de 20%. Le taux d'imposition spécial sur les plus-values réalisées sur les ventes d'actions de sociétés est également de 20 % (au lieu de 26% antérieurement). Les plus-values, désormais non transférables entre conjoints (depuis 2004), inférieures à 1270 € par personne sont exemptées.

**Droits de timbre :**

Le 'droit de timbre' (*Stamp Duty*) est à peu près l'équivalent des droits de mutation immobiliers connus en France. Les taux varient selon la nature des transactions. Le *Stamp Duty* concerne surtout la mutation de biens immobiliers. Le budget 2005 en exonère les primo acquéreurs de biens immobiliers (ancien) à hauteur de 317 000 €.

**Impôts indirects : T.V.A**

Les taux de TVA sont plus élevés qu'en France : Le taux normal s'élève à 21 %. Un taux de 4,3 % (dit taux parking) s'applique au bétail, à la location de chevaux, aux courses de lévriers, etc... Un taux de 0% est applicable aux produits d'exportation, à de nombreux produits alimentaires, à certains médicaments, aux habits et jouets pour enfants, à quelques livres. Un taux réduit de 13.5 % est fixé pour les produits de la biscuiterie, le bâtiment, l'hôtellerie, les journaux, les services de location de voitures et de bateaux, les combustibles à usage domestique et pour divers services tels que la restauration, les spectacles, les factures d'électricité, les services vétérinaires, certains services de réparation, de maintenance, de coiffure, les soins personnels....

Comparatif salarial France -  
Irlande :

Pays	Célibataire		Marié avec deux enfants	
	France	Irlande	France	Irlande
<b>Coût pour l'entreprise</b> (bas salaires et salaires élevés)	29 300 €	24 430 €	29 300 €	26 214 €
<b>Net pour le salarié</b> (bas salaires et salaires élevés)	103 051 €	83 036 €	103 051 €	84 820 €
<b>Net pour le salarié</b> (bas salaires et salaires élevés)	14 490 €	16 830 €	15363 €	17 974 €
	43 585 €	44 315 €	50 107 €	48 177 €

**Remarque :** indiqué en noir :  
Salaire brut de base de 20 000 €  
(niveau de salaire faible)

Indiqué en bleu :  
Salaire brut de base de 70 000 €  
(niveau de salaire élevé)

N.B ce tableau est une simple illustration simplifiée, dénuée de toute portée juridique ou fiscale

**Taxe d'immatriculation des véhicules :**

Tout véhicule appartenant à un résident doit être immatriculé et supporter une taxe (*Vehicle Registration Tax*) fixée à 30 % (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004) de la valeur en douane du véhicule neuf. Aux véhicules d'occasion s'applique un mode de calcul dégressif selon la vétusté.

**La taxe annuelle sur les véhicules à moteur :**

Cette taxe (*Motor Tax*) est applicable sur les véhicules individuels en fonction de la cylindrée (de 144 € par an, à 1279 € pour les voitures les plus puissantes), mais aussi sur les véhicules industriels, en fonction de la capacité de charge du véhicule (jusqu'à 3760€ par an pour les semi-remorques de plus de 20 tonnes). Elle est reversée aux collectivités locales, et est notamment destinée au financement des routes autre que les nationales.

## Liens utiles

Cabinet d'audit **Mazars**

Site : [www.mazars.ie](http://www.mazars.ie)

Contact : Noël Cunningham

Mail : [ncunningham@mazars.ie](mailto:ncunningham@mazars.ie)

**William Fry**, tax advisers

Site : <http://www.william.fry.ie/>

Contact : Martin Phelan

Mail : [martin.phelan@williamfry.ie](mailto:martin.phelan@williamfry.ie)

**Deloitte & Touche** : Cabinet d'audit

Tel depuis la France: 00 353 (01)  
41722 00

**Price Waterhouse Coopers** : Cabinet d'audit

Site : [www.pwc.com](http://www.pwc.com)

A consulter : [Doing and investing in Ireland](#)

**I.D.A. Ireland (Industrial Development agency)** : Agence irlandaise du développement industriel en Irlande.

Site : [www.idaireland.com](http://www.idaireland.com)

A consulter : [A guide to tax in Ireland](#)

**The institute of Chartered Accountants in Ireland** : L'institut des experts-comptable d'Irlande

Site : [www.icai.ie](http://www.icai.ie)

[www.revenue.ie](http://www.revenue.ie) : Site gouvernemental de l'administration fiscale irlandaise